

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-028-11567/22/BM**

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Ingerop Conseil et Ingénierie(mandataire)/TEM/ENVEO concernant le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification du Port-Vieux de La Ciotat valant rectificatif et substitution du protocole approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020**  
**19688**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'opération de requalification du Port-Vieux de La Ciotat s'inscrit dans la continuité des aménagements réalisés sur le boulevard Anatole France, afin de retrouver à terme, des espaces publics de qualité comme lieux de vie autour du port.

Le périmètre d'intervention couvrait une zone d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, comprise entre la rue Victor Giraud et le rond-point Pons.

Les aménagements réalisés sur les quais Ganteaume, de Gaulle et Mitterrand, ont permis de réduire l'espace de la voiture sur les quais, en restituant l'espace ainsi gagné aux piétons. Des revêtements qualitatifs en pierre ont été mis en œuvre depuis les façades des bâtiments jusqu'aux nez de quai, en différenciant les zones circulées et espaces piétons. La reconfiguration complète des terrasses des restaurateurs a également été intégrée au projet.

Pour mémoire, le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO a été attributaire du marché de maîtrise d'œuvre, lors de la commission d'appel d'offres du 26 janvier 2017.

Le marché n°T17/034 a été notifié le 13 mars 2017, pour un montant global de 412 322,25 €HT, toutes tranches confondues.

Par courrier en date du 31 août 2020, le groupement de maîtrise d'œuvre a adressé au Maître d'Ouvrage une demande de rémunération complémentaire, pour des prestations complémentaires intervenues en phase exécution depuis l'avenant n°2.

Le montant total de la réclamation présentée par le groupement s'élevait à 40 825 €HT.

Après analyse de la demande, le maître d'ouvrage a proposé à l'époque au groupement, dans un courrier en date du 15 octobre 2020, de ramener ce montant à 31 700 €HT, soit 38 040 €TTC.

Le groupement ayant accepté cette proposition par courrier en date du 19 octobre 2020, il a été convenu qu'un protocole transactionnel serait établi pour permettre la rémunération des sommes acceptées par le maître d'ouvrage. Aussi, les parties au protocole, soucieuses de trouver une solution équitable à leur différend ont convenu de mettre fin à leur litige par référence aux articles 2044 et suivants du Code Civil.

Par conséquent, par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020, le Bureau de la Métropole a approuvé le protocole transactionnel permettant de ramener le montant de la demande d'indemnisation initiale de 40 825 €HT à 31 700 €HT.

Après paiement des révisions de prix au titre du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034, le protocole transactionnel précité devait constituer le point d'orgue de la relation contractuelle avec le groupement.

Or, il ressort que par courrier en date du 22 février 2022, la Métropole a été informée qu'un des cotraitants du groupement de maîtrise d'œuvre, Eric Giroud, avait cédé son activité de paysagiste concepteur à la société TEM, entraînant de facto la substitution de cette dernière société dans tous les droits et obligations de la structure initiale, cotraitante, Eric Giroud libéral.

Par conséquent, pour permettre le règlement des révisions de prix du marché de maîtrise d'œuvre n°T17/034 d'une part, pour un montant de 12 025,09 €HT, et d'autre part, l'indemnisation transactionnelle précédemment délibérée pour un montant de : 31 700 €HT, il convient d'approuver le présent protocole transactionnel qui annule et remplace le précédent protocole notifié sous le n°Z210078PRO.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le marché n°T17/034 relatif à la maîtrise d'œuvre de la requalification de la promenade du Port- Vieux de la Ciotat ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO le 31 août 2020, concernant le marché susvisé ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

- La délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020 approuvant le protocole transactionnel passé avec le groupement INGEROP Conseil & Ingénierie (mandataire)/Eric GIROUD/ENVEO ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 4 mai 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la stricte application du présent protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°T17/034, et entraîne que le groupement de maîtrise d'œuvre renonce à toute instance et action future devant les tribunaux, sur le fondement du même litige ;
- Qu'il convient de rendre caduque le précédent protocole transactionnel N°Z210078PRO approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour un montant total de 43 725,10 euros HT soit 52 470,12 euros TTC comprenant 14 430,12 euros TTC au titre du solde des révisions de prix et 38 040,00 euros TTC au titre de l'indemnité transactionnelle.

#### **Article 2 :**

Est rendu caduque le protocole transactionnel n°Z210078PRO approuvé par délibération MOB 010-8946/20/BM du 17 décembre 2020

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Numéro d'opération 2016102300 - Sous politique : C311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS